



1008356002

DATE DEPOT : 2010-09-24

NUMERO DE DEPOT : 83560

N° GESTION : 2007B01541

N° SIREN : 493455042

DENOMINATION : BPCE

ADRESSE : 50 av Pierre Mendès France 75013 Paris

DATE D'ACTE : 2010/08/30

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

**B P C E**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**au capital de 563.731.755 €**  
**Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris**  
**RCS Paris n° 493 455 042**

**Extrait du Procès-verbal du**

**Directoire du 30 août 2010**

(...)

**I. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de BPCE**

Le Directoire,

Rappelle :

- que l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 5 août 2010 a décidé dans sa sixième résolution d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 37.378.140 euros par l'émission de 2.491.876 actions nouvelles de catégorie A et B de 15 euros de valeur nominale chacune afin de le porter d'un montant de 526.353.615 euros à un montant de 563.731.755 euros,
- que le prix de souscription de chaque action nouvelle était égal à 725,03 euros, et que les actions nouvelles devaient être libérées en totalité, en numéraire, au moment de la souscription,
- que la souscription des 2.491.876 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires de catégorie A et de catégorie B qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de deux actions nouvelles pour vingt-trois actions existantes détenues ainsi que soumettre des souscriptions à titre réductible, étant rappelé que les statuts de la Société prévoient, pour les souscriptions à titre réductible, une allocation prioritaire au sein de chacune des deux catégories des actions non souscrites à titre irréductible par les actionnaires de ladite catégorie,
- que, conformément à l'article 7 - 5° des statuts de la Société, les actions de catégorie C sont privées du droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- que, conformément aux statuts de la Société, les actions souscrites par les actionnaires de catégorie A sont des actions de catégorie A et que les actions souscrites par les actionnaires de catégorie B sont des actions de catégorie B,
- que la période de souscription à cette augmentation de capital était ouverte du 6 au 23 août 2010,

- que l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 5 août 2010 a, dans sa sixième résolution, conféré tous pouvoirs au Directoire, et à son Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour assurer l'exécution de la présente décision, procéder à l'envoi des bulletins de souscription aux actionnaires, recueillir les souscriptions et versements, clore la souscription, le cas échéant par anticipation, recueillir la délivrance du certificat du dépositaire des fonds, émettre les actions nouvelles et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et d'une façon générale pour accomplir les formalités et faire tout ce qui est nécessaire pour exécuter la présente résolution, rendre définitive l'augmentation de capital décidée et constater la modification corrélative des statuts.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 5 août 2010 dans sa sixième résolution, le Directoire,

Constate :

- que 1.245.920 actions de catégorie A ont été souscrites à titre irréductible et 18 actions de catégorie A ont été souscrites à titre réductible, soit un total de 1.245.938 actions de catégorie A correspondant à l'intégralité des droits de souscription des actionnaires de catégorie A,
- que 1.245.910 actions de catégorie B ont été souscrites à titre irréductible et 32 actions de catégorie B ont été souscrites à titre réductible, soit un total de 1.245.942 actions, nombre qui excède le nombre total des droits de souscription des actionnaires de catégorie B,
- que, dans ces conditions, il appartient au Directoire d'établir un barème des souscriptions à titre réductible afin de procéder à la répartition, entre les actionnaires de catégorie B qui ont souscrit à titre réductible, des 28 actions de catégorie B restant disponibles, selon un coefficient calculé sur le nombre de droits préférentiel de souscription des actionnaires de catégorie B appuyant la souscription faite à titre irréductible sans tenir compte des fractions et sans que l'attribution puisse être supérieure à la quantité d'actions de catégorie B demandée à titre réductible,
- que le coefficient d'attribution des actions de catégorie B souscrites à titre réductible est égal à 0,000001957364,
- que les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible ont été libérées en numéraire et les fonds déposés sur un compte ouvert au nom de la Société dans les livres de Natixis lequel a délivré le certificat du dépositaire prévu par la loi le 27 août 2010 ; ledit certificat étant annexé aux présentes.

En conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 5 août 2010 dans sa sixième résolution,

- 1° Le Directoire décide de répartir les 28 actions de catégorie B restant disponibles à l'issue des souscriptions à titre irréductible des actionnaires de catégorie B, entre les actionnaires de catégorie B souscripteurs à titre réductible, sur la base d'un coefficient d'attribution de 0,000001957364, de la manière suivante :

Actionnaires B	Souscription à titre réductible	Attribution à titre réductible (1er tour)	Attribution à titre réductible (2ème tour)	Attribution à titre réductible (3ème tour)	Attribution à titre réductible théorique (4ème tour)	Attribution effective 4ème tour (au plus fort reste)	Total attribution à titre réductible
BP Alpes	1	1	0	0	0	0	1
BP Alsace	1	1	0	0	0	0	1
BP Atlantique	1	1	0	0	0	0	1
BP Bourgogne Franche Comté	2	1	0	1	0	0	2
BRED	3	2	1	0	0	0	3
BP Centre atlantique	1	0	0	0	0,470829	1	1
BP Cote d'Azur	1	0	0	0	0,392199	0	0
BP Loire et Lyonnais	1	0	0	0	0,558919	1	1
BP Lorraine Champagne	3	1	0	1	1	1	3
BP du Massif Central	1	0	0	0	0,436293	0	0
BP du Nord	1	0	0	0	0,439625	1	1
BP Occitane	3	2	1	0	0	0	3
BP de l'Ouest	1	1	0	0	0	0	1
BP Provençale et Corse	0	0	0	0	0	0	0
BP Rives de Paris	3	2	1	0	0	0	3
BP du Sud	1	1	0	0	0	0	1
BP du Sud Ouest	1	0	0	0	0,339398	0	0
BP Val de France	3	2	1	0	0	0	3
Casden Banque Populaire	3	2	1	0	0	0	3
Crédit Coopératif	1	0	0	0	0,317221	0	0
Cofibred	0	0	0	0	0	0	0
Segimlor	0	0	0	0	0	0	0
Guy Bruno	0	0	0	0	0	0	0
Georges Doittau	0	0	0	0	0	0	0
Jacques Galiegue	0	0	0	0	0	0	0
claude Raffetin	0	0	0	0	0	0	0
Amaud Robert	0	0	0	0	0	0	0
Jean-Michel Laty	0	0	0	0	0	0	0
Action B non attribuée	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total actions B</b>	<b>32</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3,95</b>	<b>4</b>	<b>28</b>

2° Le Directoire décide que les montants correspondant aux souscriptions à titre réductible des actionnaires de catégorie B ayant fait l'objet d'une réduction proportionnelle sur la base du barème de souscription à titre réductible indiqué ci-dessus seront remboursés aux actionnaires de catégorie B souscripteurs à titre réductible concernés.

- 3° Le Directoire, au vu des pièces et des documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 37.378.140 euros décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 août 2010, la totalité des 2.491.876 actions à émettre au titre de l'augmentation de capital ayant été souscrite à titre irréductible et réductible.
- 4° Le Directoire constate que les 2.491.876 actions nouvelles se répartissent en 1.245.938 actions de catégorie A souscrites par les actionnaires de catégorie A et 1.245.938 actions de catégorie B souscrites par les actionnaires de catégorie B conformément à ce qui figure en Annexe A des présentes.
- 5° Le Directoire décide en conséquence, sur autorisation de l'assemblée générale, de modifier comme suit l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**« Article 6 - Capital social**

- 1° *Le capital social est fixé à cinq cent soixante-trois millions sept cent trente et un mille sept cent cinquante cinq euros (563.731.755 euros).*
- 2° *Il est divisé en 37.582.117 Actions de quinze euros (15 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en trois catégories :*
- 15.574.232 Actions de Catégorie A ;
  - 15.574.232 Actions de Catégorie B ;
  - 6.433.653 Actions de Catégorie C. »

Le reste des dispositions statutaires demeure inchangé.

- 6° Le Directoire donne tous pouvoirs au Président du Directoire aux fins d'informer chacun des actionnaires de catégorie B souscripteurs à titre réductible du barème des souscriptions et de la répartition des actions de catégorie B souscrites à titre réductible.

Certifié conforme  
Le 7 septembre 2010  
Le Président du Directoire

  
François PÉROL

Enregistré a : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS  
SUD

Le 22/09/2010 Bordereau n°2010/1 021 Case n°17

Ext 12625

Enregistrement : 500 €

Témoignés :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente

7  
Stéphanie NICOLAS  
Agente des Impôts